



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 novembre 2021 à 16 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente, messieurs et mesdames les conseillers-ères Gilles Chagnon, Louise Boudrias, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Madame la mairesse France Bélisle préside la séance.

Sont également présents, messieurs Luc Bard, directeur général par intérim, Martin Dalpé, directeur de Cabinet et M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, ainsi que Daniel Champagne.

CE-2021-965\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-55-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ABROGER CERTAINES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIES FINANCIÈRES ET DE PRÉVOIR UNE PÉNALITÉ RELATIVE AU NON-RESPECT DE L'OBLIGATION DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 501-55-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'abroger certaines exigences en matière de garanties financières et de prévoir une pénalité relative au non-respect de l'obligation de fournir un certificat de localisation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-966\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-64-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2022**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 501-64-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-967\* RÈGLEMENT NUMÉRO 501-63-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 501-63-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions relatives au certificat d'autorisation pour la démolition.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-968\* RÈGLEMENT NUMÉRO 865-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2020 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER SES FONCTIONS EU ÉGARD À LA DÉMOLITION SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI 69**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 865-1-2021 modifiant le Règlement numéro 865-2020 constituant le Conseil local du patrimoine de la ville de Gatineau dans le but de réviser ses fonctions eu égard à la démolition suite à l'adoption de la Loi 69.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-969\* RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2021 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE AUX CITOYENS POUR LE DÉBRANCHEMENT DES DRAINS DE FONDATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PSEUDODOMESTIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 901-2021 relatif à la mise en place du Programme d'aide aux citoyens pour le débranchement des drains de fondation du réseau d'égout pseudo-domestique de la ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-970\* SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU ET DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3<sup>e</sup> partie de la *Loi sur les compagnies du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais (STO) la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la STO et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le conseil d'administration de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307, qui prévoit, selon l'action 11, un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2020-2021, dû aux bouleversements causés par la pandémie de la COVID-19, ainsi qu'une période de transition à la direction générale de MOBI-O, l'organisme n'a pas été en mesure de déposer une demande en bonne et due forme et dans les temps;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a continué de poursuivre la réalisation de sa mission malgré les bouleversements au cours de l'année 2020-2021, le tout afin de contribuer aux objectifs de la Ville de Gatineau en matière de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme poursuivra la réalisation de sa mission pour l'année 2021-2022 conformément à son plan d'affaires :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O;
- d'autoriser le trésorier à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 30 000 \$ au poste budgétaire 02-47320-972 - Plan d'action de la politique environnementale subventions;
- de désigner un membre du comité de gestion du Service de l'environnement ou son remplaçant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47320-972	30 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-971\*

**PROLONGATION DU BAIL AU 170, RUE DEVAULT - 3977790 CANADA INC. -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE -  
LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** faisant suite à une résolution entérinée le 11 mars 2020 (CE-2020-141) la Ville de Gatineau est temporairement locataire d'une partie de l'immeuble situé au 170, rue Deveault;

**CONSIDÉRANT QUE** cette partie de l'immeuble d'une superficie de 957,27 m<sup>2</sup> est occupée, de façon transitoire, par les employés municipaux pour une période de 18 mois commençant le 1<sup>er</sup> mars 2020 et se terminant le 31 août 2021 à midi, afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation des bureaux municipaux situés au 100, rue d'Edmonton;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CE-2021-74, le comité exécutif a entériné le 10 février 2021, la première demande de prolongation de quatre mois au bail existant échu le 31 août 2021 à midi, et que le Service des infrastructures estime que les travaux de rénovation du 100, rue d'Edmonton, nécessitent un délai supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de finaliser le projet de rénovation du 100, rue d'Edmonton, le Service des infrastructures demande une deuxième prolongation de 10 mois au bail existant qui viendra à échéance le 31 décembre 2021 à midi;

**CONSIDÉRANT QUE** le locateur (3977790 Canada inc.) et la Ville de Gatineau sont d'accord à prolonger le bail, pour une superficie de 957,27 m<sup>2</sup>, pour une durée de 10 mois à compter du 31 décembre 2021 à midi, et ce, jusqu'au 31 octobre 2022 à midi, pour un nouveau loyer mensuel de 15 327,20 \$ plus les taxes applicables, pour les premiers huit mois et de 15 636,32 \$ plus les taxes applicables, pour les deux derniers mois du terme, et ce, sans option de renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce bail :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la Ville de Gatineau à prolonger son bail avec le locateur 3 977 790 Canada inc., pour les locaux d'une superficie de 957,27 m<sup>2</sup>, situés au 170, rue Deveault, afin de finaliser le projet de rénovation du 100, rue d'Edmonton, avec les principales conditions suivantes :
  - Le bail est prolongé pour une durée de 10 mois, soit du 31 décembre 2021 à midi au 31 octobre 2022 à midi;
  - Le loyer mensuel brut pour cette prolongation sera de 15 327,20 \$ plus les taxes applicables, pour les huit premiers mois et de 15 636,32 \$ plus les taxes applicables, pour les deux derniers mois du terme, et ce, sans option de renouvellement;
  - Toutes les autres clauses et conditions du bail existant daté du 23 mars 2020, prolongées par la présente, continuent de s'appliquer et demeurent en vigueur;
- le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 18-10025-005 du Service des infrastructures, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente pour toute la durée du bail et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution;

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'acte de modification du bail.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	7 675,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	7 694,51 \$	TPS à recevoir - Ristourne
18-10025-005-88209	161 565,53 \$	Aménagement des bureaux au 100, rue d'Edmonton - 15-2010 - Location de bureaux temporaires

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-972\*

**ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONT SITUÉ AU 75, RUE FRONT - CENTRE COMMUNAUTAIRE ENTRE-NOUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble et du terrain situés au 75, rue Front, connus sous les appellations de centre communautaire Front et parc Front;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous est une maison de quartier ouverte à l'ensemble de la population des communautés de MacLeod, des Cèdres, du Vieux-Aylmer et des environs qui a pour mission de créer des liens de solidarité, favoriser le sentiment d'appartenance au quartier et d'encourager le développement de projets et d'activités créées par et pour les résidents afin de développer le pouvoir d'agir collectif des citoyens et l'amélioration de la qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous est reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous souhaite demeurer dans le centre communautaire Front, où il est installé depuis 1999;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous souhaite participer à la vie communautaire de son quartier, par le biais de projets d'agriculture urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous a manifesté l'intérêt d'occuper une partie du Centre communautaire Front et d'une partie du parc Front afin de poursuivre sa mission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est dotée d'un programme d'agriculture urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous désire assumer les responsabilités des aménagements, de l'entretien et de gestion des infrastructures liés au projet d'agriculture urbaine;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal avait été approuvé par le conseil municipal en 2016 (CM-2016-520) et que ce protocole d'entente venait à échéance le 31 décembre 2018 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et de prêt de terrain avec le Centre communautaire Entre-Nous lui permettant de poursuivre gratuitement l'occupation du Centre communautaire Front situé au 75, rue Front, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et de prêt de terrain.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-973\*

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible à la première phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier de 47 490 \$ le 15 novembre 2020 (CM-2021-55 du 19 janvier 2021) pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 46 703 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible à la deuxième phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier de 23 583 \$ le 4 juin 2021 pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 20 770 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une subvention ponctuelle spéciale de 2 242 \$ destinée à soutenir la diffusion culturelle dans les lieux de diffusion à petites capacités entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une subvention ponctuelle spéciale de 15 146 \$ destinée à soutenir la diffusion culturelle des programmations jeune public entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2021 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière de 23 583 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec, via la phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- d'accepter le soutien financier de 20 770 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'accepter la bonification monétaire de 2 242 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la « Subvention en Initiatives – Petites salles » - Phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'accepter la bonification monétaire de 15 416 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de l'« Aide spéciale à la programmation jeune public » - Phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes spéciales entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que toute autre entente découlant des ententes et toute autre modification ou avenant aux ententes;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes reçues par la Ville de Gatineau au budget 2021 dans le cadre de la phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois du Conseil des arts et des lettres du Québec;
- d'autoriser le trésorier à transférer les sommes inutilisées en 2021 au budget de 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-974\*

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2021-58, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314) .

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-975\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 030 500 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DES FRAIS LIÉS À LA RECONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 904-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 5 030 500 \$ afin de financer une partie des frais liés à la reconstruction de la bibliothèque Lucy-Faris, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-976\*

**FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville mettait en place un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat dans le cadre de son premier Plan stratégique de développement économique 2017-2020, et soutenait 16 projets, par l'entremise de quatre appels de projets consécutifs pour un montant global de 743 465 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal adoptait en décembre 2020, le nouveau Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2021-2026 par sa résolution numéro CM-2020-732 soumis par la Commission de développement économique (CDE), plan qui mise sur les OBNL pour favoriser la sensibilisation, l'émergence et le développement de l'entrepreneuriat individuel et collectif et qui reconduit le Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat pour notamment contribuer à la relance, au rétablissement et au développement économique du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le cinquième appel de projets a été lancé le 7 septembre 2021 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles contribuant à la relance, au rétablissement et au développement économique du territoire et que le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à quatre organismes, pour un montant global de 236 970 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter d'octroyer les subventions aux organismes pour les quatre projets retenus pour un montant global de 236 970 \$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente avec les organismes sans but lucratif;

- d'autoriser le trésorier à puiser à même le cadre financier du Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 pour verser les subventions aux organismes sans but lucratif, selon les protocoles d'entente signés par les parties incluant l'annexe A.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62225-972 – Secrétariat au développement économique – Subventions.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62225-972		236 970 \$	Secrétariat au développement économique - Subventions
03-13200	236 970 \$		Surplus affecté - Subventions

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-977\*

**MODIFICATION À LA CLASSE SALARIALE - CHEF DE SERVICE - RELATIONS PUBLIQUES - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la titulaire actuelle du poste de chef de service – Relations publiques (poste numéro COM-CAD-003) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste est assujéti à la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, il appert qu'une modification à la classe salariale est requise :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la classe salariale du poste de chef de service – Relations publiques à la classe 6 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau. La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 21 juin 2021.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-978\*

**APPUI FINANCIER AU DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE SOCIOFINANCEMENT - LA RUCHE OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 visant notamment à promouvoir, valoriser et soutenir l'entrepreneuriat innovant et le développement des entreprises individuelles et collectives (action 2.1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 9 de ce Plan vise à reconnaître l'apport des entreprises d'économie sociale sur le territoire par l'adoption d'une politique de l'économie sociale et la mise en œuvre d'un plan d'action en assurant la disponibilité des outils de soutien adaptés à leur développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté une politique d'économie sociale le 20 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le 16 mars 2021, le Plan d'action 2021-2024 rattaché à la politique d'économie sociale :

**CONSIDÉRANT QUE** le projet La Ruche Outaouais cadre avec les orientations 2, 3 et 5 de la politique d'économie sociale. À savoir, d'assurer une meilleure accessibilité aux fonds disponibles pour les entrepreneurs et entreprises d'économie sociale, de s'appuyer sur des partenaires pour leur expertise, de favoriser la participation citoyenne et de poursuivre, intensifier des investissements directs ou indirects auprès des entreprises locales;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet La Ruche Outaouais permettrait de supporter l'ensemble des domaines de l'entrepreneuriat (collectif, sociale et autre) afin d'accéder à des financements participatifs tout en permettant une approche citoyenne participative innovante et de favoriser l'appui à l'investissement local :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une subvention non renouvelable de 100 000 \$ à La Ruche pour permettre la mise en œuvre de la première phase d'implantation et de déploiement de la plateforme de sociofinancement de La Ruche Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le budget alloué au déploiement de la politique d'économie sociale, rattaché au budget de fonctionnement du Secrétariat au développement économique, la somme requise pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec La Ruche.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-979\*

#### **APPROBATION DE FONDS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1), adopter un programme de réhabilitation de l'environnement à l'égard d'une partie de son territoire et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre-ville de Gatineau fait l'objet, depuis le 22 février 2010, d'un programme particulier d'urbanisme intégré au plan d'urbanisme en vigueur et ayant la revitalisation urbaine comme objectif principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 26 janvier 2016 le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville qui offre des subventions pour 50 % des coûts admissibles des travaux de réhabilitation jusqu'à concurrence de 11 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 782-2015 vise à encourager la réhabilitation environnementale en accordant une subvention pour des études de caractérisation, des travaux de réhabilitation de sites contaminés ou de bâtiments ainsi que des travaux de démolition de bâtiments industriels désaffectés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles vient en complément du programme de revitalisation pour la construction domiciliaire a été prolongé le 24 août 2021 pour la période comprise entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2023, rejoignant ainsi les objectifs du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 14 du règlement numéro 782-2015, le conseil municipal doit autoriser le trésorier à prévoir les montants suffisants pour l'application du programme d'aide financière jusqu'à un maximum de subvention pouvant être octroyée de 11 M\$ :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le montant de 3 237 353 \$ représentant 50 % des coûts admissibles de réhabilitation environnementale d'une partie de la phase 1 du projet ZIBI;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 1 737 353 \$ à même le surplus libre et la somme de 1 500 000 \$ à même le surplus affecté – Parcs industriels et à renflouer ces derniers par les revenus de taxes foncières, de permis et droits générés par des immeubles qui seront construits;
- d'autoriser le trésorier à payer chaque demande de réclamation du promoteur, sur présentation des pièces justificatives conformément à la section 4 du règlement numéro 782-2015;
- d'autoriser le trésorier à obtenir au préalable une lettre de garantie à titre de sûreté du même montant que l'aide versée conformément au règlement numéro 782-2015;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2021-980\*

#### **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Commis aux acquisitions et à la préparation matérielle (ART-BLC-027);
- Technicien en documentation, Service au public (ART-BLC-029) :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis aux acquisitions et à la préparation matérielle (poste numéro ART-BLC-027) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer un poste de commis aux acquisitions (poste numéro ART-BLC-066) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (ART-CAD-027);
- Abolir le poste de technicien en documentation, Service au public (poste numéro ART-BLC-029) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en soutien administratif (poste numéro ART-BLC-067) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (ART-CAD-028).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2021-981\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'évaluation a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chef d'équipe, Soutien administratif (poste numéro EVA-BLC-062) est devenu vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef d'équipe, Soutien administratif (poste numéro EVA-BLC-062) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**FRANCE BÉLISLE**  
Mairesse et présidente  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif